



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Aide départementale à l'adaptation du logement
en faveur des personnes handicapées et/ou âgées**

Rapport n° CP/2014/325

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par divers particuliers dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées mis en place lors de la réunion du Conseil Général du 12 décembre 1995.

A ce titre, vingt dossiers sont présentés dans l'annexe au rapport.

Les conditions d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin sont les suivantes :

- En ce qui concerne l'opération, les travaux à réaliser doivent avoir pour objet de conditionner ou faciliter le maintien à domicile de la personne.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés concernent les sanitaires (*douche, WC...*), la suppression de seuils, l'élargissement de portes, l'installation de chauffage central dans un logement déjà occupé (*remplacement d'un moyen de chauffage inadapté*), la pose de volets électriques, etc.

Les travaux de valorisation du patrimoine, de même que les aides techniques (*fauteuils roulants, déambulateurs, matériels et équipements spécifiques, etc.*) sont exclus de ce dispositif.

La pertinence des aménagements prévus est appréciée à partir d'un diagnostic préalable et d'un contrôle de conformité après réalisation de l'opération. Ces vérifications sont assurées dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-animation du programme d'intérêt général Adapt'Logis 67 et par des équipes spécialisées, sous la coordination de l'unité de fonds de compensation du handicap de la maison départementale des personnes handicapées.

- En ce qui concerne le demandeur, ses ressources ne doivent pas dépasser 105 % du plafond des ressources des prêts locatifs sociaux (PLS). Dans tous les cas, les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des occupants du logement concernant l'avant-dernière année précédant celle de la date de dépôt du dossier.

La subvention s'élève au maximum à 3 600 € soit 30 % du coût des travaux, plafonnée à 12 000 € pour les ménages dont le montant des ressources se situe en dessous des plafonds des propriétaires occupants très sociaux de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle s'élève au maximum à 2 300 € pour les ménages qui se situent au-dessus de ces plafonds et en dessous de 105 % des plafonds de ressources du prêt locatif social (PLS).

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de vous soumettre vingt dossiers d'adaptation du logement pour les personnes âgées et/ou handicapées, correspondant à un engagement du Conseil Général à hauteur de 25 860.75 €.

Le montant des crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2014 s'élève à 5 172.15 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39065	204-20422-72	545 331,80 €	527 845,43 €	5 172,15 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 25 860.75 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL